



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.8

Objet : Décision relative à la conclusion du marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 Electricité

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Communal ;

VU l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 mai 2022 (avis n° 22-73204) avec une date limite de réception des offres au 27 juin 2022 à 14 heures ;

VU l'avis rectificatif publié au BOAMP le 23 juin 2022 (annonce n°22-87891) décalant la date limite de remise des offres au 4 juillet 2022 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de passer un marché public de travaux et de lancer une procédure adaptée pour son attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation est composée des 4 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros Œuvre – Second-œuvre
2	Electricité
3	Plomberie
4	Ascenseur

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée le 4 juillet 2022 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT la décision de l'acheteur, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot 2 Electricité à la société SAS ALTERNANCE (60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY) pour son offre d'un montant négocié de 112 900,00 euros HT, soit 135 480,00 euros TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE le marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 Electricité, avec la société SAS ALTERNANCE (60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY) pour son offre d'un montant négocié de 112 900,00 euros HT, soit 135 480,00 euros TTC.

Article 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification à l'entreprise SAS ALTERNANCE.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

16 SEP. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **16 SEP. 2022**
et Publié

par voie électronique
le **19 SEP. 2022**



Le Maire,

Patrick DONATH